

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0042	APPROBATION DE LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE LA VERPILLIERE LA CAPI ET L'EPORA	C.C DU 02/02/2023
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 2 février 2023**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 26 janvier 2023**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian - JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien - BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine - PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 comportant l'objectif de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050,

Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme et suivants,

Vu la délibération de la CAPI du 20 mars 2007 portant adhésion à l'EPORA,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2021 -2025 de l'EPORA, dont les orientations ont été arrêtés par son conseil d'administration le 05 mars 2021,

Vu le cadre d'intervention de l'EPORA sur le territoire de la CAPI,

Vu la délibération de la CAPI du 08 juillet 2021 approuvant le Projet de Territoire 2020-2026,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH2) 2019 -2024 approuvé par le conseil communautaire de la CAPI le 25 septembre 2018,

Vu la délibération de la CAPI du 29 septembre 2022 approuvant le protocole de coopération entre l'EPORA et la CAPI,

ATTENDU que la CAPI, dans son Projet de Territoire 2020-2026, souhaite maintenir un lien fort avec ses communes membres et nouer des coopérations avec l'Etat, la Région, le Département, ... et que les relations entre les acteurs publics et privés doivent s'intensifier au bénéfice des habitants, des acteurs économiques, des associations...

ATTENDU que pour le mandat 2020-2026, la CAPI a défini 3 grandes orientations stratégiques :

- Orientation n° 1 : Renforcer la cohérence et les équilibres du territoire
- Orientation n° 2 : Répondre aux défis environnementaux
- Orientation n° 3 : Affirmer un territoire de liens et d'envies

ATTENDU que le PLH2 couvrant la période 2019-2024, s'articulent autour de 5 grandes orientations :

- Orientation 1 : Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve
- Orientation 2 : Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable
- Orientation 3 : Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant
- Orientation 4 : Mieux répondre aux besoins spécifiques
- Orientation 5 : Observer, animer, suivre la politique habitat

ATTENDU que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'artificialisation des sols et protéger les écosystèmes. La mise en place d'une politique foncière est un enjeu essentiel dès qu'il s'agit de préservation de l'espace agricole, naturel et forestier et de répondre aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques et de services. L'action foncière est donc un préalable à l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, parmi les différentes actions mises en place, la CAPI a souhaité formaliser un partenariat avec l'EPORA, établissement public d'état chargé d'une mission de service public, qui accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Ce partenariat s'est traduit à travers le protocole de coopération qui a été approuvé par la CAPI lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

La signature de ce protocole permet l'intervention opérationnelle de l'EPORA dans le cadre de conventions tripartites (EPORA, CAPI, commune), traduisant chacune une étape et une forme d'actions spécifique de la stratégie foncière, à savoir :

- Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF)
- Convention Opérationnelle
- Convention de Réserve foncière (CRF)
- Convention d'études

L'intervention opérationnelle de l'EPORA se traduit, sur la commune de La Verpillière, dans le cadre de la présente convention de veille et de stratégie foncière (CVSF).

Objet de la convention

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune de La Verpillière et la CAPI, a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie et assurer une veille foncière sur le territoire communal. Elle est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

Il est à noter que cette convention ne constitue pas un engagement opérationnel puisque la commune, l'EPORA et la CAPI préciseront par la suite les périmètres géographiques communaux : Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés.

La collectivité qui sera maître d'ouvrage d'une opération (dénommée « collectivité compétente » dans le projet de convention ci-joint) devra informer la collectivité cosignataire de son projet en amont de toute démarche auprès de l'EPORA.

Durée de la convention

La présente convention s'applique pour une période de 6 ans à compter de la date de signature. A défaut de congé ou de demande de non renouvellement formulé par l'une des parties 6 mois avant cette échéance, la convention se prolonge tacitement au-delà par période d'un an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de la Verpillière, la CAPI et l'EPORA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de veille et de stratégie foncière,
- **D'ACTER** que cette délibération n'a pas d'impact budgétaire, les futures actions faisant l'objet de délibérations complémentaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO